



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

PARIS, LE 29 MAI 2009

SECAE/SQ/rm/N° 1037

Cher Pierre

Monsieur le Président,

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le Secrétariat général du Gouvernement a transmis au Parlement français, le 28 mai 2009, le projet d'accord révisé sur la coopération entre Eurojust et Europol (10107/09 CATS 53).

Ce nouvel accord entre Europol et Eurojust répond à une demande du Conseil inspirée par la France. En effet, sous présidence slovène, Europol et Eurojust ont été invités à modifier leur accord de coopération.

Les deux entités ont alors négocié un projet d'accord révisé dans les délais impartis, comme la France le souhaitait. Notre Présidence a joué un rôle actif en accompagnant cette négociation, en favorisant un examen rapide du projet et n'a cessé depuis lors de faire pression sur Eurojust et Europol, afin qu'ils achèvent leurs procédures internes.

La délégation française ne pourrait donc prendre la responsabilité de retarder l'approbation formelle de l'accord par le Conseil, nécessaire à sa signature par Eurojust. Cette approbation fera l'objet d'un point "A" au prochain Conseil « Justice et affaires intérieures », qui se réunit les 4 et 5 juin 2009.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir examiner ce texte selon la procédure d'urgence, afin que la délégation française soit en mesure de prendre position lors de ce Conseil.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Amicalement,

B

Bruno LE MAIRE

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Commission en charge des affaires européennes
Assemblée nationale

COMMISSION CHARGÉE
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Le Président
D59/SF

Paris, le 2 juin
2009

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 29 mai 2009, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence du projet d'accord révisé sur la coopération entre Europol et Eurojust (10107/09 CATS 53- document E 4490).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Commission m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Ce projet d'accord révisé fait suite aux conclusions du Conseil « Justice et affaires intérieures » des 5 et 6 juin 2008. Il renforce la possibilité pour Eurojust de demander à Europol d'ouvrir un fichier de travail à des fins d'analyse et officialise les modalités d'accès d'Eurojust aux fichiers d'analyse d'Europol. Les autorités françaises ont activement participé à la négociation de ce projet d'accord révisé et approuvent le projet final. Les dernières procédures internes à Europol se sont achevées le 15 mai 2009.

Ce texte devrait être adopté lors du Conseil « Justice et affaires intérieures » des 4 et 5 juin 2009.

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ce projet d'accord est positif. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.



Pierre LEQUILLER

Monsieur Bruno LE MAIRE
Secrétaire d'Etat auprès du ministre des Affaires étrangères
et européennes, chargé des Affaires européennes
37, Quai d'Orsay
75351 PARIS Cedex 07